

RAPPORT N°9 : EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE CUNLHAT – DEMANDE DE DETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Développement économique du 6 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 concernant l'achat d'un terrain,

M. le Président indique qu'il existe un problème de disponibilités en matière de foncier économique (moins de 2ha disponible sur tout le territoire d'ALF).

Afin de répondre aux besoins de développement des entreprises locales ou l'accueil de nouvelles entreprises, il est souhaitable de mener plusieurs projets : aménagement de la ZAE « les Barthes », extension de la ZAE de Cunlhat, projet de Vertolaye, etc.

Concernant Cunlhat, M. le Président indique que, pour donner suite à l'achat d'un terrain d'1,3 ha, la Communauté de communes souhaite réaliser des travaux afin d'étendre la zone d'activités économiques présente à Cunlhat.

L'opération doit permettre de répondre à des demandes d'implantation existantes, notamment d'entreprises locales.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- de solliciter l'Etat pour une subvention DETR à hauteur de 30 % des dépenses estimées ;
- de charger de l'ensemble des démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.